

Le rôle de la Commission dans la politique européenne d'efficacité énergétique : Force motrice ou simple agent des Etats membres?

Hélène Sibileau

Supervisor: Professor Olivier Costa

Abstract

Ce mémoire étudie le rôle et l'influence de la Commission européenne dans le secteur énergétique après le Traité de Lisbonne et l'introduction d'une base juridique pour cette politique. Plus particulièrement, il s'attache à étudier dans quelle mesure la Commission européenne a été la force motrice de la politique en matière d'efficacité énergétique, ou si au contraire, elle reste l'agent des Etats membres. Une étude de cas, à savoir la directive « efficacité énergétique » du 25 octobre 2012, sert d'appui.

Ce mémoire vise plus spécifiquement à expliquer pourquoi l'ambition de la Commission en matière d'efficacité énergétique a été progressivement affaiblie, de la proposition législative jusqu'aux négociations interinstitutionnelles. Ce travail de recherche démontre premièrement qu'en matière de politique d'efficacité énergétique, la Commission européenne se montre combattive en ce qui concerne son monopole d'initiative législative. Bien qu'influencée par les modes d'action du passé de la politique énergétique européenne, la Commission tente de s'autonomiser face aux Etats membres, représentés au Conseil européen et au Conseil. Si elle y parvient en ce qui concerne l'opportunité de proposer un nouveau texte, elle reste fortement dépendante des Etats membres lorsqu'il s'agit du format, du contenu et du calendrier de la proposition. Par conséquent, la proposition de directive apparaît déjà comme un texte de compromis, souffrant de certaines incohérences.

Ce travail de recherche démontre que deuxièmement, la Commission européenne n'est pas l'élément-clé des négociations, bien qu'elle y joue un rôle important. En effet, le rapport de force apparaît clairement favorable au Conseil, et plus particulièrement aux Etats membres, par la voix de leurs délégations nationales. Afin de décrocher un accord, la Commission se voit obligée de déployer toutes ses ressources (position de médiateur, expertise), mais également de recourir à des alliances, parfois changeantes, avec la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen.

En définitive, la Commission européenne ne peut pas (encore) être considérée comme *faiseuse de roi* en matière de politique d'efficacité énergétique, mais l'institution, notamment au niveau administratif, reste un *chevalier vaillant et courageux*.